

PROPOSITION RELATIVE AUX COTISATIONS 2024

RAPPEL DES STATUTS

« Article 7 : COMPOSITION - COTISATION

Principe général : l'association est ouverte à tou-te-s, sans distinction ni discrimination. La liberté d'adhésion en est la règle.

L'association se compose de personnes physiques ou de personnes morales à but non lucratif, à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale.

L'association comprend : des membres adhérent-e-s, des membres d'honneur et des membres bienfaiteur-riche-s. »

Rappel des cotisations pratiquées en 2023 :

Adhérent-e
à partir de 20 €

Adhésion de soutien
de 21 à 49 €

Bienfaiteur-riche
à partir de 50 €

Proposition du Conseil d'Administration, soumise à l'approbation de l'AG 2023 relative au montant des cotisations de l'année 2024 :

MAINTIEN DU MONTANT DES COTISATIONS POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Adhérent-e : à partir de 20 €

Adhésion de soutien : de 21 à 49 €

Bienfaiteur-riche : à partir de 50 €

PROPOSITION DE CREATION DES COTISATIONS POUR LES PERSONNES MORALES

Associations : 20 €

Collectivités territoriales - 5000 habitant-e-s : 100 €

Collectivités territoriales +5000 habitant-e-s : 300 €

* * *